

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vendredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 21 septembre 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD, Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2015

1-2 Adhésion au label FAMILLE +

1-3 Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT)

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1 Demandes de subventions auprès du Conseil Général**

2-1-1- Equipements touristiques et de loisirs publics

2-1-2- Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)

2-1-3- Aménagement de véloroutes – voies vertes et pistes cyclables

2-1-4- Travaux connexes à l'aménagement foncier

2-1-5 Travaux de défense contre la mer

2-1-6 Amendes de police

2-2 Rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT BRETON – Demande de subvention Croissance verte

2-3 Rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT BRETON – Demande de subvention FEDER ITI

2-4 Modification des tarifs de la médiathèque

2-5 Emprunt SDEM – Transfert de charges sur 6 ans

**3- URBANISME / TERRITOIRE**

3-1 Acquisition des parcelles cadastrées ZI 167 et ZI 180

3-2 Adoption du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

**4- PERSONNEL**

4-1 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

4-2 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

4-3 Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

4-4 Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

4-5 Modification du tableau des effectifs

**5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

5-1 Décision du Maire n° 16 – Programme de voirie 2015

5-2 Décision du Maire n° 17 – Groupement de commande gaz citerne

5-3 Décision du Maire n° 18 – Contrat SEGILOG

5-4 Décision du Maire n° 19 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu dit Barges



**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 juillet 2015

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2015

**1-2-ADHESION AU LABEL FAMILLE +**

Sur proposition de Mme Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le LABEL famille + qui est un label national de référence pour la promotion touristique en faveur des familles, des enfants et des adolescents.

Entre 2006 et 2011, le taux de notoriété du label est passé de 15% à près de 30% parmi les familles. Famille Plus s'inscrit par ailleurs parfaitement dans l'axe « Fidéliser la cible Famille » de la Stratégie Destination France 2010-2020 d'Atout France.

A ce jour, le label Famille Plus a été attribué à 123 stations : 51 destinations Mer dont Piriac et Quiberon. C'est un label accordé pour 3 ans avec un suivi continu pour une démarche de qualité optimale.

Il requiert l'engagement de la commune et des professionnels motivés dans les domaines suivants :

1. Un accueil personnalisé pour les familles.
2. Des animations adaptées pour tous les âges.
3. Du plus petit au plus grand : à chacun son tarif.
4. Des activités pour petits et grands à vivre ensemble ou séparément.
5. Tous commerces et services sous la main.
6. Des enfants choyés par les professionnels.

**Une évaluation sur huit grands axes est prescrite :**

1. L'accueil et l'information,
2. Les animations,
3. Les activités,
4. La découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines,
5. Les hébergements, la restauration, les commerces et les services,
6. L'équipement, l'aménagement, les transports et la sécurité,
7. Les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants,
8. Les engagements de la commune après labellisation

**Les étapes de la procédure sont les suivantes :**

**1ère étape** : Mise en place et suivi de la démarche qualité par le référent Famille Plus de la commune.

Prise de contacts auprès des professionnels de la commune.

Remise des grilles d'évaluation Famille Plus aux professionnels motivés par l'action.

Listing des professionnels, atouts et faiblesses.

**2ème étape** : Restitution à l'auditeur et à l'OT et à la mairie du compte-rendu annuel réalisé par le référent.

**3ème étape** : Analyse par le cabinet d'audit suivant les listes fournies.

Audit documentaire, sondages téléphoniques, audits sur site.

**4ème étape** : Réalisation du rapport annuel par le cabinet d'audit, transmis à la commune et à l'OT.

**5ème étape** : Synthèse consécutive aux 3 années de labellisation réalisée par le cabinet, transmise à la commune et à l'OT

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle est estimée à 410 € pour Pénestin

Il conviendrait aussi de réaliser un audit d'entrée dont le montant est estimé à 2 000 €.

Enfin, La démarche est gratuite pour les professionnels de la commune souhaitant adhérer

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion au LABEL Famille Plus dont la cotisation est estimée à 410 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser un audit d'entrée dont le montant est estimé à 2 000 € HT
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-3RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet éducatif de territoire (ci-annexé) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que le PEDT doit faire l'objet d'une convention entre le Préfet du Morbihan représenté par le Directeur Départemental de la cohésion sociale, le Recteur de l'Académie de Rennes représenté par la Directrice académique des services de l'Education Nationale, la caisse d'allocations familiales du Morbihan représentée par la directrice et la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet éducatif de Territoire présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**2-1-1- EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS PUBLICS**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS et Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de parcours de santé et d'une aire de jeux aux abords du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON ;

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de la première tranche de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	HT	Intitulé	HT
<b>JEUX ENFANTS</b>		<b>Conseil Général (25%)</b>	7 767,00 €
Toboggans de butte	5 000,00 €	<b>Participation communale</b>	23 301,00 €
Parcours d'aventure enfant	3 000,00 €		
paniers de baskets	500,00 €		
buts de foot	800,00 €		
<b>JEUX SANTE</b>	4 135,00 €		
<b>AGREES</b>	2 049,00 €		
<b>SIGNALETIQUE</b>	3 184,00 €		
<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DEFRICHAGE</b>	10 000,00 €		
<b>TABLES</b>	2 400,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>31 068,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 068,00 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 31 068 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre des équipements touristiques et de loisirs publics au taux le plus élevé.

**Monsieur PONTILLON intervient pour le groupe DIALOGUE ET ACTION en signifiant qu'il leur semble plus urgent de mettre en œuvre les équipements nécessaires aux personnes handicapées et aux personnes âgées plutôt que de réaliser des équipements de loisirs, même si ils y sont favorables. C'est la raison pour laquelle ils décident de s'abstenir sur cette question.**

**Monsieur LE MAULF ajoute que c'est un projet qui arrive rapidement.**

**Madame Laetitia SEIGNEUR intervient en précisant que c'est un projet qui est évoqué depuis le début de l'année.**

**Monsieur le Maire ajoute que cette demande auprès du conseil général arrive rapidement car il faut tenir compte des évolutions des dispositifs d'aide du Conseil Départemental en matière touristique compte tenu de la loi Notre. Il explique en effet qu'il convient de se positionner maintenant car ce dispositif d'aide est voué à disparaître en 2016. Il ajoute par ailleurs que les obligations de la commune en matière d'agenda d'accessibilité programmées (AD/AP) sont respectées par la commune puisqu'une délibération est à l'ordre du jour de ce conseil.**

**Madame GILORY précise que ce projet n'est pas figé et qu'il peut évoluer**

**Madame PONCET ajoute que les dossiers d'accessibilité et d'aire de jeux ne sont pas à mettre en opposition.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 4 abstentions :**

- **Approuve** le montant du projet de parcours de santé et d'aire de jeux qui s'élève à 31 068 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

#### **2-1-2- PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE (PDIC)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme de voirie suivant pour l'année 2016 : **Route de Loscolo – Le Bile**

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
Route Loscolo – Le Bile	141 360,00 €	Conseil général du Morbihan	6 000,00 €
		Participation communale	135 360,00 €
<b>Total</b>	<b>141 360,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>141 360,00 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 141 360 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du programme de voirie qui s'élève à 141 360 € HT pour l'année 2016
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

**2-1-3- AMENAGEMENT DE VELOURUTES – VOIES VERTES ET PISTES CYCLABLES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de réaménagement des liaisons douces existantes entre :

- Le bourg et le carrefour du Cénic (le long de la RD 34)
- Le bourg et la salle des sports (chemin du Clos Joursac)

Les travaux consistent en un reprofilage et une préparation du support empierré existant par un grattage et un apport ponctuel de GNT 0/20 puis la mise en œuvre d'un revêtement de type Kaonat ou sable ciment.

Des panneaux de police, des panneaux de signalétique et une glissière de sécurité le long de la RD 34 sont également au programme.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
Réaménagement de liaisons douces existantes entre :			
Le bourg et le carrefour du Cénic (le long de la RD 34)			
Le bourg et la salle des sports (chemin du Clos Joursac)	42 810.00 €	Conseil général du Morbihan (30%)	12 843.00 €
		Participation communale	29 967.00 €
<b>Total</b>	<b>42 810.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>42 810.00€</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 42 810 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre de l'aménagement de véloroutes, voies vertes et pistes cyclables au taux le plus élevé.

Il précise que l'aide financière du Département s'élève à 30 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnés à :

- 80 000 € HT du km pour les pistes cyclables bi-directionnelles de 3 m de largeur minimum,
- 45 000 € HT du km pour les aménagements de sécurité nécessaires de type glissières de sécurité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du projet de réaménagement des liaisons douces qui s'élève à 42 810 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

**2-1-4- TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de la création de liaisons douces entre :

- Tréguier (Kerascoët) et la rue de Pont Cano
- L'itinéraire vélo existant Le Bourg-La pointe du Bile (arrière du camping de Loscolo) et Le Béchet.
- Le long du marais commun (au sud du camping d'Inly).

Les travaux consistent à réaliser le décapage, le reprofilage, l'empierrement ou le simple nivellement de chemins.

Des panneaux de police, des panneaux de signalétique, des appuis vélos et des dispositifs anti quads et véhicules autres que tracteurs et véhicules de secours viennent compléter ces travaux.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
création de liaisons douces entre : Tréhiguier (Kerascoët) et la rue de Pont Cano L'itinéraire vélo existant Le Bourg-La pointe du Bile (arrière du camping de Loscolo) et Le Béchet. Le long du marais commun (au sud du camping d'Inly).	154 736 €	Conseil général du Morbihan (50 %)	77 368.00€
		Participation communale	77 368.00 €
<b>Total</b>	<b>154 736 €</b>	<b>Total</b>	<b>154 736 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 154 736 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du projet de la création de liaisons douces qui s'élève à 154 736 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

#### **2-1-5 TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de remaniements d'enrochements sur la commune de Pénestin.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
Cale de kerandré	12 705 €	Conseil général du Morbihan (35 %)	10 500.00€
Remaniements d'enrochements au Bile / La Source / La Mine d'or	17 295 €	Participation communale	19 500.00 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 30 000 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux de défense contre la mer au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du projet de remaniements des enrochements qui s'élève à 30 000 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

## **2-1-6 AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un projet de sécurisation du carrefour situé sur la route de kerfalher (RD 201).

Le budget prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>HT</b>
Aménagement du carrefour route de kerfalher - RD 201	23 295 €
	<b>23 295 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'aménagement du carrefour de la route de Kerfalher visant à améliorer la sécurité routière dont le montant s'élève à 23 295 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

## **2-2 RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON – DEMANDE DE SUBVENTION CROISSANCE VERTE**

Cap Atlantique est lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie intitulé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le territoire de Cap Atlantique bénéficie à ce titre d'une subvention de 500.000 € pour des projets permettant notamment de diminuer les consommations énergétiques, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de produire des énergies renouvelables. Peuvent bénéficier de ce dispositif Cap Atlantique mais aussi, selon les critères fixés par l'Etat, 6 communes bénéficiaires.

Le Bureau Communautaire de Cap Atlantique réuni le 9 juillet dernier a examiné, au crible des critères d'éligibilité arrêtés par l'Etat, l'ensemble des projets présentés par Cap Atlantique et ses communes membres. A l'issue de cet examen, la commune de Pénestin peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat de 80 670 € sur l'opération de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le descriptif de l'opération envisagée :

### **1- Eléments de contextes**

Le complexe Petit Breton comporte deux usages principaux :

- Une salle omnisports non chauffée
- une salle polyvalente.

Autour, nous trouvons des salles de réunions et des vestiaires.

L'ensemble a été bâti en deux phases :

- salle omnisports en 1988
- salle polyvalente en 2002.

Le chauffage est assuré par une chaudière fuel et un roof top. Le confort est un enjeu dans la salle polyvalente, où le chauffage par l'air apporte de l'air froid très désagréable.

L'eau chaude sanitaire est produite par un ballon chauffé par la chaudière et un système bouclé alimente les douches.

Les consommations sont importantes.

La rénovation énergétique de ce bâtiment va permettre à la commune de valoriser son patrimoine en optimisant la réduction des coûts d'énergie.

## 2- Objectifs de l'action

Cette démarche a pour objectif de :

- réduire les charges financières (coûts énergies)
- limiter l'utilisation des énergies fossiles et son corollaire les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique.
- sensibiliser les usagers afin de les inciter à faire évoluer leurs comportements
- développer l'utilisation des énergies renouvelables ;
- pérenniser la valeur patrimoniale du bâtiment.

## 3- Descriptif des travaux

- Isolation des plafonds
- Remplacement de l'eau chaude sanitaire électrique par thermodynamique
- Toiture photovoltaïque
- Chauffage de la salle polyvalente par roof top
- Remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur air/eau
- Pilotage des VMC par sonde CO2

**La consommation en KWh EF passerait de 138 641 à 15 109. C'est un CEP de 14 kWh/m2 soit un gain d'énergie de 89 %.**

**C'est 21 tonnes de CO2 par an économisées, soit 85 % de gain pour un investissement de 268 900 € et un temps de retour global actualisé à 5% de 13 ans.**

**Classement du bâtiment économe : classe A**

**Emission de gaz à effet de serre : classe A**

Le montage financier de l'opération est le suivant :

Détail des coûts prévisionnels de l'action de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque							
Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Autres subventions			Collectivité	
268 900 €	30 %	80 670 €	30 %	80 670 €	FEDER ITI	40 %	107 560 €

La convention générale de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par Cap Atlantique avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reprend l'ensemble des projets éligibles du territoire et fixe les conditions de mobilisation de ces financements.

Pour la commune et le financement du projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque, une convention dite convention-fille, jointe à la présente délibération, reprenant le projet tel que décrits dans la convention générale, devra être signée entre la commune et l'Etat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- **APPROUVE** l'action proposée pour un financement au titre de l'appel à projet de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention de 80 670 €,
- **APPROUVE** la convention entre la commune, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **DESIGNE** Monsieur Michel BAUCHET, adjoint aux bâtiments comme élu référent garant de la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

## **2-3 RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ITI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire en date du 25.06.2015 relative à la contractualisation de CAP ATLANTIQUE avec la Région Pays de la Loire au titre du FEDER.

Cette délibération a approuvé :

- le rôle de CAP ATLANTIQUE comme « organisme gestionnaire sans subvention globale » du programme FEDER ITI 2014-2020
- la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en oeuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2014-2020 en Pays de la Loire entre CAP ATLANTIQUE et la Région.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le descriptif de l'opération de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque qui peut être éligible à cette subvention.

### 1- Éléments de contexte

Le complexe Petit Breton comporte deux usages principaux :

- Une salle omnisports non chauffée
- une salle polyvalente.

Autour, nous trouvons des salles de réunions et des vestiaires.

L'ensemble a été bâti en deux phases :

- salle omnisports en 1988
- salle polyvalente en 2002.

Le chauffage est assuré par une chaudière fuel et un roof top. Le confort est un enjeu dans la salle polyvalente, où le chauffage par l'air apporte de l'air froid très désagréable.

L'eau chaude sanitaire est produite par un ballon chauffé par la chaudière et un système bouclé alimente les douches.

Les consommations sont importantes.

La rénovation énergétique de ce bâtiment va permettre à la commune de valoriser son patrimoine en optimisant la réduction des coûts d'énergie.

### **2-Objectifs de l'action**

Cette démarche a pour objectif de :

- réduire les charges financières (coûts énergies)
- limiter l'utilisation des énergies fossiles et son corollaire les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique.
- sensibiliser les usagers afin de les inciter à faire évoluer leurs comportements
- développer l'utilisation des énergies renouvelables ;
- pérenniser la valeur patrimoniale du bâtiment.

### **3-Descriptif des travaux**

- Isolation des plafonds
- Remplacement de l'eau chaude sanitaire électrique par thermodynamique
- Toiture photovoltaïque
- Chauffage de la salle polyvalente par roof top
- Remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur air/eau
- Pilotage des VMC par sonde CO2

**La consommation en KWh EF passerait de 138 641 à 15 109. C'est un CEP de 14 kWh/m2 soit un gain d'énergie de 89 %.**

**C'est 21 tonnes de CO2 par an économisées, soit 85 % de gain pour un investissement de 268 900 € et un temps de retour global actualisé à 5% de 13 ans.**

**Classement du bâtiment économe : classe A**

**Emission de gaz à effet de serre : classe A**

Détail des coûts prévisionnels de l'action de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque							
Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Autres subventions			Collectivité	
268 900 €	30 %	80 670 €	30 %	80 670 €	FEDER ITI	40 %	107 560 €

Le montage financier de l'opération est le suivant :

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 268 900 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du FEDER ITI au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque qui s'élève à 268 900 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux et notamment une subvention au titre du FEDER ITI
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

### **2-4 MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE**

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la modification des tarifs et quota de prêts pour les différents abonnements à la Médiathèque municipale « J'aime Lire » votés au conseil municipal lors de sa séance du 7 mars 2011.

Ainsi, suite au conseil d'animation du 26 juin dernier et à l'étude exploratoire sur les différentes structures tarifaires des alentours, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Intitulé	Tarif
Abonnement 12 mois (de date à date) adulte (+ 18 ans)	10 €
Abonnement 12 mois (de date à date) enfant (- 18 ans)	Gratuit
Abonnement vacancier (1 mois) adulte (+ 18 ans)	5 €
Abonnement vacancier (1 mois) enfant (- 18 ans)	2 €



Abonnement famille 12 mois (de date à date-21 couple avec enfants ou sans))	17 €
Abonnement collectivités extérieures à la commune à vocation culturelle et sociale	50 €

Les abonnements annuels permettent d'emprunter 4 livres, 3 CD, 2 revues par carte et 1 jeu pour la famille.

Les abonnements vacanciers permettent d'emprunter 3 livres par carte et de louer 2 jeux auprès de l'Association lecture et Détente.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder des cartes gratuites pour les catégories suivantes :

- L'inscription du 3<sup>ème</sup> enfant pour les vacanciers
- Les assistantes maternelles (livres, CD et jeux adulte ou enfant en rapport avec leur travail)
- Les assistantes familiales (livres, CD et jeux adulte ou enfant selon l'âge des enfants)
- Les écoles (1 carte par classe avec un emprunt de 20 livres, 5 CD et 2 jeux)
- La Fédé (1 carte par tranche d'âge avec un emprunt de 20 livres, 5 CD et 4 jeux (+ 2 jeux si animation spécifique pendant les vacances scolaires)
- La Mairie (1 carte animation + 1 carte de fonctionnement)
- Les stagiaires, à l'issue de leur stage pour un an.
- Les bénévoles

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, la gratuité pour Maryvonne Briantais, bénévole dévouée pendant 10 ans, nommé membre d'honneur de l'Association Lecture et détente.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, dans la cadre de la mutualisation des services et du rapprochement des communes, la création d'un abonnement annuel (12 mois) à 5€ pour les usagers inscrits à la médiathèque de Camoël (sur présentation d'un justificatif), pour le prêt d'un jeu à la fois.

Monsieur le Maire propose la suppression de la carte CP pour les enfants de CP des écoles de Pénestin du 15 décembre au 15 juin, vu que l'abonnement enfant devient gratuit.

Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des tarifs tels qu'énoncés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **Approuve** les modalités de prêts
- **Approuve** les gratuites proposées
- **Approuve** la création d'un abonnement annuel pour les usagers de la médiathèque de Camoël
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-5 EMPRUNT SDEM – TRANSFERT DE CHARGES SUR 6 ANS**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du remboursement de 3 emprunts en devises CHF (francs suisses) par le Syndicat départemental Energies du Morbihan, il ressort une charge financière de 38 897.10 €.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget, il faut préciser que cette charge sera étalée sur une période de six ans ce qui représente une dotation annuelle de 6 482.85 €. Pour 2015 cette somme a déjà été inscrite au budget municipal lors de la décision modificative N°1 (délibération 2-1 du 29 juin 2015).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'étaler la charge financière de 38 897.10 € sur une durée de six ans
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3- URBANISME / TERRITOIRE**

#### **3-1 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZI 167 ET ZI 180**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la ZA du Closo.

Dans ce cadre, il indique qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZI 167 et ZI 180.

Après négociations, les propriétaires de cette parcelle ont accepté de les céder au prix de :

- 10 € / m2 pour la parcelle cadastrée ZI 167 d'une contenance de 3 580 m2 soit 35 800 €
- 14 € / m2 pour la parcelle cadastrée ZI 180 d'une contenance de 6 276 m2 soit 87 864 €

**Soit un total de 123 664 €**

Cette proposition étant conforme à l'estimation des Domaines en date du 09/06/2015 pour des parcelles situées dans le même secteur, la commune accepte cette proposition.

- Vu le projet d'aménagement de la ZA du Closo approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2011,
- Vu le courrier des propriétaires des parcelles ZI 167 et ZI 180 en date du 8 juillet 2015 fixant le prix de vente à 123 664 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de ces parcelles.

Il précise que, le cas échéant, CAP ATLANTIQUE pourrait se substituer à la commune pour cette acquisition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZI 167 et ZI 180 pour un montant de 123 664 €.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Accepte** que, le cas échéant, CAP ATLANTIQUE se substitue à la commune pour cette acquisition.

- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié
- **Désigne** Maître Guillet, Notaire au Croisic
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ou de CAP ATLANTIQUE,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

### **3-2 ADOPTION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consolidé et ancré la politique d'accessibilité. Elle a posé les fondamentaux qui ont été déclinés à travers une réglementation qui conforte ses objectifs. Ainsi, toutes les constructions neuves d'établissement recevant du public et de bâtiments d'habitation sont livrées accessibles. Tous les travaux effectués dans les établissements recevant du public doivent répondre à ces impératifs.

La loi avait ainsi imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette échéance n'a pas été tenue, et ainsi au plan national l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif qui vient compléter la loi du 11 février 2005.

Il dispose que tout établissement recevant du public (ERP) devra faire connaître sa situation au vu du respect des règles y afférant, soit en attestant de leur effectivité avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP). L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

C'est ainsi qu'à partir d'un état des lieux lui-même appuyé sur les diagnostics d'accessibilité des différents ERP et IOP communaux et leur mise à jour, la municipalité a établi le programme de travaux restant à entreprendre pour parvenir à l'accessibilité conforme de ses établissements et équipements. Pour ce faire, le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit de patrimoine qui permet de suivre un échéancier de 6 années ainsi que de mieux répartir les tranches de travaux et l'effort financier subséquent ; Ce dernier s'établit aujourd'hui au global à 136 300 euros.

C'est donc à la fois sur ce programme de travaux et cet engagement financier qu'il vous est demandé de vous prononcer afin d'en faire valider le contenu sous forme d'Ad'AP par le représentant de l'Etat, après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

- Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application
- Considérant qu'il importe de demander à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département d'approuver le présent Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** l'agenda ici présenté et dont l'approbation est demandée au représentant de l'Etat.

## **4- PERSONNEL**

### **4-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 17 juillet 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- **De créer** un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4-2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 17 juillet 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- **De créer** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-3 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 17 juillet 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- **De créer** un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Charge le Maire de signer les pièces afférentes**

#### **4-4 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 17 juillet 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- **De créer** un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Charge le Maire de signer les pièces afférentes**

#### **4-5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 4-1 / 4-2 / 4-3 et 4-4 du 21 septembre 2015.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28 H

Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ere</sup> classe	1	TC –
	1	TP 17.5 H
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>eme</sup> classe	3	TC
	1	TP 28 H
Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ere</sup> classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ere</sup> classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>eme</sup> classe	10	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>eme</sup> classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>eme</sup> classe	1	TNC-26 H

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette modification.

## **5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **5-1 DECISION DU MAIRE N° 16 – PROGRAMME DE VOIRIE 2015**

#### DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 13-2015 TRAVPROGVOIRIE

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2015-16

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal Ouest France 56 et mis en ligne sur la plate forme de dématérialisation LACENTRALEDESMARCHES.COM en date du jeudi 9 juillet 2015.
- Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie communale 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 3 août 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 13-2015 : TRAVPROGVOIRIE relatif au programme de voirie communale 2015 est attribué à :

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Centre de travaux de Vannes – Impasse Saint Léonard – 56450 THEIX pour un montant de :

Tranche ferme : 212 058.60 € HT

Tranche conditionnelle : 14 446.80 € HT

Soit un total de 226 505.40 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

### **5-2 DECISION DU MAIRE N° 17 – GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ CITERNE**

#### DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 14-2015 : GCGC

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2015-17

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal Ouest France 56 et 44 en date du 16 juillet 2015.
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 24 août 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 14-2015 : GCGC relatif au Groupement de commande - Fourniture de Gaz citerne est attribué à : L'entreprise BUTAGAZ – 47-53 rue Raspail – 92594 LEVALLOIS CEDEX pour un montant de 126 632 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

### **5-3 DECISION DU MAIRE N° 18 – CONTRAT SEGILOG**

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 15-2015 LOGMET

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2015-18

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la proposition de la Société SEGILOG
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 21 septembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 15-2015 : LOGMET relatif au logiciel métier de la commune est attribué à :

La société SEGILOG – Rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD du 15/10/2015 au 14/10/2016 pour un montant de :

- 3 852 € HT au titre de la cession du droit d'utilisation
- 428 € HT au titre de la maintenance et de la formation

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

### **5-4 DECISION DU MAIRE N° 19 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEU DIT BARGES**

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 16-2015 MOBARGES

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2015-19

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal Ouest France 56 en date du 14 août 2015.
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 21 septembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 16-2015 MOBARGES relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu dit Barges RD 34 / RD 192 est attribué à :

B3i – 105, Rue de Siam – 29 200 BREST pour un montant de : 11 650 € HT soit 13 980 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45